



A 11151 / 09*

Charges pour l'autorisation de Cornadis Rügra

1. La longueur de la couche doit être d'au moins 180, 200 ou 240 cm pour des vaches d'une hauteur de garrot respective de 125 cm \pm 5 cm, 135 cm \pm 5 cm ou 145 cm \pm 5 cm.
2. Le jeu d'attache dans le sens de la longueur doit être d'au moins 80 cm (mesuré au milieu de la couche à la hauteur du bord supérieur de la bordure en bois de la crèche).
3. La crèche doit suffire aux exigences suivantes:
 - a. La paroi de crèche du côté animal, y compris le bord en bois et d'éventuels dispositifs massifs montés au-dessus de ce bord, tels que tube tournant pour le détachage de groupes, etc., ne doit pas dépasser une hauteur de 32 cm au-dessus du niveau de la couche et ne pas avoir une épaisseur de plus de 15 cm (figure 1). La paroi de crèche du côté animal peut dépasser 32 cm par l'emploi de panneaux flexibles en caoutchouc fixés à la bordure.

Figure 1

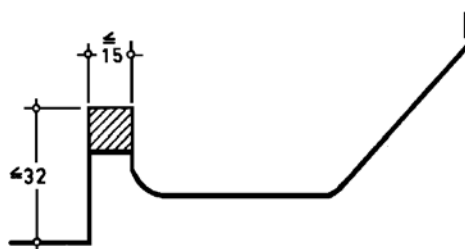
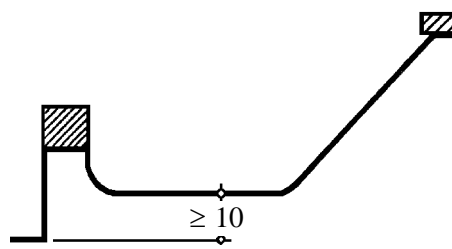


Figure 2



- b. Le fond de la crèche doit être au moins 10 cm plus haut que le niveau de la couche (ou du tapis en caoutchouc; figure 2)

* Remplace les charges d'avril 1990

- c. La crèche doit être suffisamment large. Entre la bordure de crèche côté animal et la paroi de crèche côté grange, il doit y avoir un espace libre d'au moins 60 cm, mesuré à 20 cm au-dessus de la couche (figure 3).
- d. Le fond de la crèche ne doit en aucun endroit être plus bas que le niveau qu'il a à une distance de 40 cm de la bordure de crèche côté animal (figure 4).

Figure 3

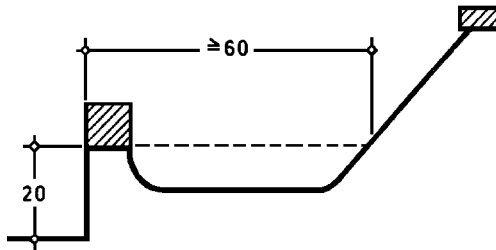


Figure 4

